ABC3D

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15 000 €
Siège social : 92 bis rue des Chaises
45140 – SAINT JEAN DE LA RUELLE
RCS ORLEANS en cours

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 06 MARS 2026

Monsieur Cyril BARROIS, propriétaire des 1 500 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société ABC3D, Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société ABC3D a été constituée par acte sous seing privé signé à SAINT JEAN DE LA RUELLE, le 06 Mars 2026, dont M. Cyril BARROIS est l'Associé unique.

Il faut, entre autre, nommer la Gérance, fixer sa rémunération et éventuellement définir la rémunération des comptes courants…

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la nomination de la Gérance,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- à la rémunération de la Gérance,
- à la rémunération des comptes courants,
- à la reprise des engagements,
- aux questions diverses.

Première prise d'acte

Monsieur BARROIS Cyril – Olivier,
né le 19 Février 1979 à ORLEANS (45), de nationalité française,

est nommé Gérant, à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Il déclare accepter cette fonction, ne tomber sous aucune interdiction et remplir toutes les conditions nécessaires pour occuper le poste de Gérant.

CB

Tout pouvoir lui est donné à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS.

Deuxième prise d'acte

Monsieur Cyril BARROIS ne percevra aucune rémunération dans l'immédiat pour ses fonctions de Gérant.

La société prendra éventuellement à son compte les cotisations sociales obligatoires concernant le Gérant.

Le Gérant aura toutefois droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, à charge pour lui de les justifier.

Ces traitements, ainsi que les frais précédemment évoqués seront inscrits au compte des frais généraux.

Troisième prise d'acte

L'Associé unique prend acte que la société reprendra à son compte, toutes les opérations effectuées pour elle par le Gérant, avant son immatriculation au R.C.S. d'ORLEANS.

Quatrième prise d'acte

L'Associé unique décide, d'ores et déjà, de rémunérer les comptes courants au taux fiscal maximal.

Cinquième prise d'acte

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou d'extraits du présent procès verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Gérant.

Cyril BARROIS
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Signé par CYRIL BARROIS
Le 6 mars 2026

Signed with Universign doc_4088 tx_YMXB8A7wYDow

CB